

GAEC DES ORMEAUX
Le Bourg
16140 TUSSON

PREFECTURE 16

Service ICPE
7-9 rue de la Préfecture

16023 ANGOULEME CEDEX

COULGENS,
Le 21/11/2014

Objet :

Dossier I.C.P.E

Soumis à enregistrement pour les porcs



Monsieur Le Préfet,

Nous sollicitons au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement l'autorisation de **restructurer et agrandir** notre élevage porcin Naisseur (truiés uniquement), spécialisé dans la multiplication de femelles.

Celui-ci est localisé sur le site « Les Grandes Versaines » à Coulgens, il est désormais soumis à Enregistrement au titre des ICPE (*depuis la modification de la nomenclature en date du 27/12/2013*), il est connu dans vos services par le récépissé de déclaration en date du 30/05/1997 (au nom de CAP 16) et par le récépissé de déclaration de succession en date du 01/03/2004 au nom du GAEC des Ormeaux pour les effectifs suivants :

- 440 truiés et verrats,

Soit 1 320 animaux équivalents porcs.

En 2012, nous avons sollicité les services ICPE de la D.D.C.S.P.P dans le cadre d'un projet visant à mettre aux normes bien être les truiés gestantes et à augmenter légèrement les effectifs reproducteurs sur ce site de manière à amortir le coût de cette mise aux normes réglementaires.

Mais en mars 2013, un incendie a détruit la totalité d'un des deux bâtiments logeant les truiés gestantes.

Notre projet est donc désormais réactualisé, nous souhaitons reconstruire un nouveau bâtiment pour loger les truiés gestantes en prenant en compte comme prévu cette légère augmentation des effectifs truiés. Le bâtiment d'élevage vétuste logeant les truiés gestantes sera comme prévu désaffecté après la mise en place de la nouvelle porcherie.

Ce site loge uniquement les truiés, les porcelets sont transférés après le sevrage (8 kg) vers d'autres sites d'élevage du GAEC.

Après projet, les effectifs de reproducteurs seront légèrement augmentés à :

- 464 truiés et verrats
- 60 cochettes

$464 \times 3 = 1392$
 $= 60$) *usage AE*

Soit 1 452 animaux équivalents porcs (soit une augmentation de 132 animaux équivalents porcs, + 10 %).

Ce projet se traduit par la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage intégrant la mise aux normes bien être pour loger : 163 places de truies gestantes, 32 places de maternités et 60 places pour la quarantaine.

Les capacités de stockage existantes et associées au projet seront suffisamment dimensionnées pour permettre une durée de stockage de 7.5 mois.

Le nouveau bâtiment d'élevage sera implanté au même emplacement que le bâtiment détruit par l'incendie, aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, cours d'eau, point d'eau, puits...

Un permis de construire a été déposé en mairie pour ce projet.

Le plan d'épandage a été remis à jour dans le cadre de ce projet. Nous ne disposons pas de SAU en propre sur ce site. Le lisier de truies continuera d'être épandu comme aujourd'hui sur le parcellaire de trois prêteurs de terre voisins (céréaliers). Le parcellaire a évolué avec l'échange et la reprise de SAU pour ces trois exploitants.

Le plan d'épandage est largement dimensionné.

Vous trouverez ci-joint un dossier présentant :

- le descriptif de l'élevage porcin, avant et après projet,
- les plans de situation et de masse de l'exploitation,
- le plan d'épandage remis à jour.

Espérant une réponse favorable de votre part,

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Les associés du GAEC

Monsieur Coirard Yves

Monsieur Barneron Philippe

Monsieur Coirard Nicolas

GAEC des ORMEAUX

16140 TUSSON

Capital Social Variable 139 840 Euros

N° Siret 781 257 795 00018

GAEC DES ORMEAUX
Le Bourg
16140 TUSSON

PREFECTURE 16

Service ICPE
7-9 rue de la Préfecture
CS 22303
16023 ANGOULEME CEDEX

COULGENS,
Le 14/11/2014

**Objet : demande de dérogation
pour un changement
d'échelle
de plan d'ensemble**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu dit « Les Grandes Versaines » sur la commune de COULGENS, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être inséré à la demande (*Code de l'Environnement article R 515*).

Pour des raisons pratiques de format de présentation, ce plan a été réalisé à l'échelle 1/500^{ème}.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos considérations.

Les associés du GAEC

Monsieur Coirard Yves

Monsieur Barneron Philippe

Monsieur Coirard Nicolas



GAEC des ORMEAUX
16140 TUSSON

Capital Social Variable 139 840 Euro^s
N° Siret 781 257 795 00018

GUIDE TECHNIQUE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux Prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne la **reconstruction d'une porcherie** aux normes bien être (Elevage Naisseur) suite à un sinistre incendie prenant en compte une légère augmentation des effectifs truies (+ 10%).

Le projet se traduit par la construction :

↳ **d'un bâtiment d'élevage** de 163 places de truies gestantes, 32 places de truies maternités, et 60 places en quarantaine au même emplacement que le bâtiment détruit par le sinistre.

↳ **un local technique.**

Il est important de remarquer qu'aucune habitation n'est présente sur le site d'élevage.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. L'élevage Naisseur comprendra après projet : <ul style="list-style-type: none"> - 464 reproducteurs (truies et verrats) - 60 cochettes <p style="text-align: center;">Soit 1 452 animaux équivalents porcs</p>
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec dossier d'enregistrement.
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Aucune. Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 <i>(implantation)</i>	Les plans montrent que le bâtiment d'élevage en projet sera implanté aux distances réglementaires par rapport aux tiers, puits et berges des cours d'eau. Un plan des installations exploitées par le GAEC présentant les projets est fourni en annexe de ce dossier.
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	Ce projet qui concerne la reconstruction d'une porcherie suite à un sinistre incendie au même emplacement n'aura donc aucun impact par rapport à la situation existante et connue. Il est prévu dans le cadre de ce projet de planter de nouvelles haies, afin de prolonger linéairement la haie déjà existante sur le site. Ces haies permettront à long terme de dissimuler les bâtiments d'élevage depuis la voie communale. Des vues paysagères à long terme intégrant le projet sont présentées dans le dossier en annexe (document du permis de construire). L'ensemble des installations et leurs abords, sont et seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	Les haies existantes et celle à planter sont et seront composées d'éléments arbustifs feuillus adaptés à la région.

CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions

<p>Article 8 (Localisation des risques)</p>	<p>L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de gasoil. <u>Il n'y a pas de stockage de gaz sur le site.</u></p> <p>Présence d'une cuve d'hydrocarbures sur le site d'élevage (aux normes). Le plan de situation annexé localise le stockage d'hydrocarbures.</p>
<p>Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)</p>	<p>L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.</p>
<p>Article 10 (propreté de l'installation)</p>	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction <i>(réalisé par l'éleveur)</i>.</p>
<p>Article 11 (Aménagement)</p>	<p>I – Les sols du bâtiment d'élevage existant sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfosse des bâtiments existants recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations de transfert.</p> <p>Pour la porcherie en projet, il en sera de même.</p> <p>II – La fosse existante dispose de garantie décennale. Celle-ci est clôturée et dispose de drains et d'un regard de contrôle afin de détecter toute fuite éventuelle.</p> <p>Sur le site, les aliments sont stockés dans des silos en polyesters étanches</p> <p>III- L'exploitant vérifiera régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et des canalisations.</p>
<p>Article 12 (Accessibilité)</p>	<p>Les accès aux bâtiments d'élevage et des annexes restent identiques.</p> <p>Le site dispose d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours.</p>
<p>Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>⇒ Une réserve d'eau (poche) de 400 m³ est située à 260 m, elle pourra servir en cas de sinistre.</p> <p>⇒ 11 extincteurs sur le site d'élevage</p> <p>Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p>
<p>Article 14 (installations électriques et techniques)</p>	<p>Les installations électriques (chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>
<p>Article 15 (dispositif de rétention)</p>	<p>Le stockage de gasoil du site (1 cuve de 1.5 m³) est aux normes, la cuve près du groupe électrogène.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.</p>

CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols

Section I : principes généraux

Article 16 <i>(compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)</i>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le site d'élevage est localisé hors zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.</p>
---	---

Section II : prélèvements et consommation d'eau

Article 17 et 18 <i>(prélèvements d'eau)</i>	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</p> <p>L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur le réseau d'adduction d'eau potable.</p> <p>Le besoin journalier d'eau sera après projet sera d'environ 10 m3/j.</p> <p>Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.</p> <p>Le volume prélevé est inférieur à 100 m3/j. Le compteur sera relevé régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p>
--	--

Article 19 <i>(forage)</i>	<p>Non concerné <i>(pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par le GAEC)</i></p> <p>Il n'y a pas de forage sur le site.</p>
--------------------------------------	---

Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 <i>(Parcours extérieurs des porcs et volailles)</i> <i>Pâturage des bovins</i>	<p>Non concerné (pas de pâturage ou de plein air)</p>
---	---

Section IV : Collecte et stockage des effluents

Article 23 <i>(effluents d'élevage)</i>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Préfosses après projet : 691 m³ utiles ☛ Fosse : 1 200 m³ utiles. <p>La durée de stockage sera de 7.5 mois sur le site d'élevage.</p> <p>Cette durée de stockage sont compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages réglementaires et celles appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage.</p> <p>Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière : éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>
---	--

Article 24 <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluent d'élevage.</p> <p>Le bâtiment d'élevage dispose de gouttières, il en sera de même pour celui en projet, le eaux pluviales sont collectées puis évacuées vers le fossé.</p> <p>Voir plan de masse.</p>
---	---

Article 25 <i>(eaux souterraines)</i>	<p>Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>
---	--

Article 26 <i>(généralités)</i>	<p><i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i></p>
---	---

Les effluents d'élevage sont et seront stockés pour être ensuite épandus sur les terre agricoles épandables exploitées par trois prêteurs de terre (pas de SAU en propr sur ce site d'élevage) :

- ☛ M. SARDIN Eric (SAU : 98.34 ha)
- ☛ Mme BANLIAT Monique (SAU : 120.6 ha)
- ☛ EARL GUITARD (43.73 ha de SAU mise à disposition partielle)

Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage

<p>Article 27-1 (épandage généralité)</p>	<p>L'exploitant valorise le lisier de porcs par plan d'épandage sur le parcellaire de trois prêteurs de terres, et il respecte les dispositions techniques en matière d'épandage.</p> <p>La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (voir bilans par exploitation après projet joints au dossier).</p>
<p>Article 27-2 (Plan d'épandage)</p>	<p>Plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier).</p>
<p>Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)</p>	<p>Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.</p>
<p>Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)</p>	<p>Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres mise à disposition.</p> <p>Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire des 3 prêteurs. Les conventions d'épandage ont été établies de manière à respecter cet équilibre.</p>
<p>Article 27-5 (Délais d'enfouissement)</p>	<p>Aucune.</p> <p>Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.</p>
<p>Article 28 (station et équipement de traitement)</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 29 (compostage)</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 30 (site de traitement spécialisé)</p>	<p>Non concerné</p>

CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

<p>Article 31 (odeur, gaz, poussières)</p>	<p>Les bâtiments porcins sont et seront correctement ventilés (ventilation dynamique).</p> <p>Les nouveaux ouvrages de stockage seront uniquement sous forme de préfosse (sous les porcheries) à plus de 100 m des tiers. Ce projet ne prévoit pas la construction de fosse de stockage extérieure.</p> <p>L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).</p>
---	--

CHAPITRE V - Bruit et vibration

<p>Article 32 (bruits)</p>	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.</p> <p>Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>Le groupe électrogène est situé sur le site d'élevage dans un local technique et éloigné des habitations de tiers.</p> <p>Le nouveau bâtiment sera construit à l'emplacement du bâtiment totalement détruit par l'incendie. Il n'engendrera donc pas de nuisances différentes ou supplémentaires.</p>
---------------------------------------	---

CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux

Article 33 (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).
Article 34 (stockage et entreposage des déchets).	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envois, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Voir chapitre du dossier : Domaine des déchets. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, le GAEC dispose d'une cloche et d'un congélateur pour le stockage des cadavres.
Article 35 (éliminations)	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie voisine la plus proche. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SOTRAMO). Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

CHAPITRE VII – Autosurveillance

Article 36 (parcours plein air)	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Le GAEC n'établit pas de PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) puisqu'elle n'a pas de terrain par contre il réalise les bons de livraison pour les prêteurs conformément à réglementation en vigueur.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
Article 39 (compostage)	Non concerné

CHAPITRE VIII – Exécution

Articles 40 et 41	Non concerné
--------------------------	--------------

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

■ PRESENTATION DU DEMANDEUR

Statut	GAEC DES ORMEAUX <i>(Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)</i>
Membres de l'exploitation	Monsieur Coirard Yves Monsieur Barneron Philippe Monsieur Coirard Nicolas + 1 conjoint collaborateur (Mme Barneron Anne)
Année de création	01/09/1972
Activités	Production agricole (élevage de porcs) SAU de 318 ha (<i>surface éloignée non concernée par ce plan d'épandage</i>)
Adresse du siège social	Le Bourg 16140 TUSSON
Nombre de site d'élevage	3 sites d'élevage : ↳ Coulgens (Naissage, reproducteurs) ↳ Coudret (Post Sevrage Engraissement) ↳ Tusson (Engraissement) <i>Avec titres ICPE distincts pour chaque site</i>
Téléphone mobile	06-81-01-64-67
Adresse mail	ph.a.barneron@cegetel.net
Numéro SIRET	781 257 795 000 18
Code APE	0150 Z (Cultures et élevages associés)
Salarié	Nombre : 6 (au total) ▪ Site de Coudret : 2 salariés ▪ Site de Coulgens : 4 salariés (dont un chef d'élevage)

Site concerné par le projet	Les Grandes Versaines 16560 COULGENS
Canton	La Rochefoucaud

■ EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Adresse	Les Grandes Versaines
Commune	COULGENS
Parcelle cadastrale	Section ZK - parcelle n° 52
<i>Urbanisme</i>	⇒ RNU (Règlement National d'Urbanisme)

■ DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le GAEC DES ORMEAUX exploite actuellement sur le site de Coulgens un élevage porcin Naisseur de 440 truies et verrats.

Rubrique	Nature des activités	Situation avant-projet	Situation après projet	Observations
2102-2 a)	Site de Coulgens	440 truies et verrats	464 truies 60 cochettes	Augmentation de l'effectif truie et mise aux normes bien être des bâtiments d'élevage
	Production porcine	-	0 porcelets	
		-	0 porcs à l'engrais	
TOTAL		1 320 animaux équivalents porcs	1 452 animaux équivalents porcs	+ 132 animaux éq porcs

T= truie ; V= verrat (3 animaux équivalents porcs)

PS = porcelet (0.2 animal équivalent porc)

PC = porc charcutier en engraissement et cochette (1 animal équivalent porc)

PAE = porcs animaux équivalents

L'élevage porcin est connu au titre des ICPE par le :

- ⇒ le récépissé de déclaration en date du 30/05/1997 pour 440 truies et verrats (au nom de CAP 16)
- ⇒ le récépissé de déclaration de succession en date du 01/03/2004 au nom du GAEC DES ORMEAUX

L'élevage compte 440 truies, soit **1 320 animaux équivalents porcs**.

Il est donc soumis à Enregistrement par l'antériorité depuis la modification de la nomenclature des élevages porcins en décembre 2013.

En raison d'un sinistre incendie en mars 2013, un des bâtiments d'élevage a été totalement détruit.

■ OBJECTIF ET MOTIVATION DU PROJET

L'objectif du GAEC DES ORMEAUX est de pouvoir poursuivre le fonctionnement de son élevage porcin suite au sinistre. Le GAEC souhaite donc restructurer mais aussi rénover l'élevage en désaffectant un des bâtiments vétuste logeant la verraterie pour loger tous les animaux **dans un seul et même bâtiment** respectant les nouvelles normes bien être pour les truies.

L'augmentation du cheptel truies permettra de mieux amortir les nouveaux investissements.

La nouvelle construction bénéficiera des progrès accomplis ces dernières années en terme d'isolation des bâtiments d'élevage, d'efficacité de la ventilation et d'économies d'énergie des matériels d'élevage.

■ DESCRIPTION DES PROJETS

Le projet prévoit de restructurer et réorganiser les bâtiments d'élevage avec la re-construction d'un bâtiment neuf pour loger quelques truies supplémentaires.

Il est prévu de reconstruire un bâtiment d'élevage à l'emplacement du bâtiment sinistré pour loger les animaux dans 3 bâtiments au lieu de 4 auparavant.

Le projet se traduit par la construction :

- ⇒ un bâtiment d'élevage aux normes bien être pour loger
 - 32 places de truies maternités,
 - 163 places de truies gestantes et verrats (verraterie),
 - 60 places de quarantaine,
- ⇒ des locaux techniques

↳ la désaffectation du bâtiment verraterie vétuste existante de 140 places

Le plan d'épandage est remis à jour dans le cadre de ce projet il intègre quelques modifications sur le parcellaire des prêteurs de terre suite aux échanges et reprise de plusieurs parcelles.

Communes concernées par le plan d'épandage	COULGENS / JAULDES / LA ROCHETTE
--	----------------------------------

CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS

1 LOCALISATION ET EMPLACEMENT DU PROJET

1.2 Emplacement du projet

Le GAEC DES ORMEAUX est spécialisé dans la production porcine (multiplication de femelles) sur trois sites d'élevages. Chaque site est soumis aux ICPE et dispose d'un arrêté préfectoral et d'un plan d'épandage distinct pour chaque site.

L'élevage produit à la fois des reproducteurs (femelles sélectionnées destinées à d'autres élevages et des porcs à l'engrais (mâles) avant abattage.

Le site concerné par le projet est :

Adresse	Les Grandes Versaines
Commune	COULGENS
Parcelle cadastrale	ZK 52
Activité	Elevage de porcs (naissage, multiplication/ sélection)

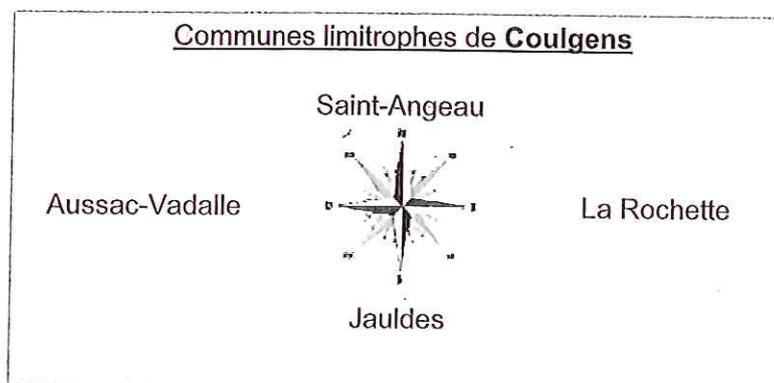
Ce site loge uniquement les reproducteurs (truies et verrats).

La commune de COULGENS dépend du canton de La Rochefoucauld, et de l'arrondissement d'Angoulême. Cette commune fait partie de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire.

Ce site porcin est localisé à 800 m au Sud Ouest du bourg de Coulgens.

Cette petite commune de 488 habitants (2011), est située à 21 km au Nord Est d'Angoulême.

Les agglomérations les plus proches de Coulgens sont :



1.2 LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE

Le site d'élevage est localisé le long d'une voie communale (ancienne voie Romaine) qui relie Coulgens au lieu dit Treillis.

